

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

OBJET :

**Personnel communal -
Recrutement d'un agent
contractuel sur un emploi
non permanent pour faire
face à un accroissement
temporaire d'activité**

N°46

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 du Code de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder la durée d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil, le secrétariat de Monsieur le Maire ainsi que les diverses missions liées aux associations communales, le Conseil Municipal est invité à :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 avril 2026,
- Préciser que ce recrutement se fera sur le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- Préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.1 ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi renforcer l'équipe du service administratif ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq abstentions (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 avril 2025,
- **PRECISE** que ce recrutement se fera dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai